



Le Rapide

**De la Beauvillage
Municipalité de Saint-Gilles**

Vendredi, le 17 novembre 2023

AVIS PUBLICS

PROJET DE RÈGLEMENT 637-23 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Gilles qui se tiendra le lundi 11 décembre 2023, à 20 h, le Conseil municipal adoptera le règlement 637-23 portant sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 588-21.
2. Ce projet de règlement **NE MODIFIE PAS la rémunération de base** et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers; il vise à ajouter une rétribution modulée en fonction de la présidence ou participation par un élu à un ou des comités de travail formés.
3. Il prévoit que chaque élu désigné par résolution du Conseil pour présider un comité de travail reçoit, en outre de sa rémunération de base, une rémunération additionnelle forfaitaire de 200 \$ pour chacune des réunions d'un tel comité tenue et par lui présidée, incluant notamment la préparation, la vérification et la signature du compte-rendu. Chaque élu désigné par résolution du Conseil pour faire partie d'un comité de travail, sans le présider, reçoit, en outre de sa rémunération de base, une rémunération additionnelle forfaitaire de 150 \$ pour chacune des réunions d'un tel comité tenue et à laquelle il participe, incluant la préparation, la vérification du compte-rendu et tout suivi accessoire. La personne désignée pour agir comme président du Supra comité de développement, s'agissant du Maire, reçoit une rémunération (additionnelle) de 8 712,60 \$ par année au lieu de celle-ci-devant prévue, pour cette présidence et ce qui se rapporte à ce supra-comité; un vingt-vingt-sixième (1/26) de cette rémunération est payable à tous deux semaines à compter du 1^{er} janvier 2024, étant toutefois entendu que cette rétribution est payable rétroactivement pour 2023, dans les 30 jours suivants le 1^{er} janvier 2024.
4. La rémunération de base, additionnellement et à la tarification de dépenses prévues audit règlement seront indexées à la hausse, au taux de 1,5 %, et ce, à chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.
5. Sans autre changement par rapport à l'actuel, le règlement entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2024, sujet à ce qui suit : il aurait cependant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, conformément au 3^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, mais en ce qui a trait seulement à la rémunération additionnelle quant au supra-comité de développement.

Donné à Saint-Gilles, ce 17^{ième} jour de novembre 2023.

Raynald Martel, directeur général/greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Gilles